

# Villes et Villages Fleuris de Saône-et-Loire



Direction de l'attractivité et de la communication  
du Département de Saône-et-Loire

389, av. de Lattre de Tassigny  
71000 Mâcon - France  
Tél : +33 (0) 3 85 21 02 20



destination-saone-et-loire.fr  
missiontourisme@saoneetloire71.fr



# RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

# AGENDA 2026



## VOTRE COMMUNE N'EST PAS ENCORE LABELLISÉE

- ➔ **Avant le 24 avril 2026 impératif**  
Inscription auprès du Département de Saône-et-Loire - 389 av de Lattre de Tassigny - 71000 Mâcon  
ou par mail : [n.bonnetain@saoneetloire71.fr](mailto:n.bonnetain@saoneetloire71.fr)  
à l'aide de la fiche de candidature 2026.
- ➔ **30 avril 2026**  
Validation de la liste des communes candidates.
- ➔ **À partir de Mi-juin 2026**  
Visite du jury départemental dans les communes.
- ➔ **Octobre 2026**  
Validation du palmarès.
- ➔ **Début d'année 2027**  
Remise des Prix : proclamation et publication des résultats.



À l'origine touristique, le label « Villes et Villages Fleuris » a pour objet de promouvoir, préserver et valoriser les paysages fleuris et végétalisés au sein des collectivités, en tant que levier d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire, participant ainsi au service public de la santé, du bien-être et de la cohésion sociale ainsi qu'à la gestion durable des ressources locales et de l'environnement.

Il récompense les actions exemplaires des communes qui s'appuient sur les critères du label pour valoriser leur démarche et qui aménagent leur territoire pour le bien-être des habitants et l'accueil des visiteurs. En favorisant l'embellissement du cadre de vie, la préservation de la biodiversité locale et l'amélioration du cadre environnemental, le label inscrit son engagement constant et collectif au service des territoires en transition.

## ARTICLE 1

### Le label « Villes et Villages Fleuris »

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) établit le règlement applicable aux communes et aux différents échelons territoriaux.

Le CNVVF délègue au département de Saône-et-Loire, l'organisation et la mise en œuvre des « Villes et Villages Fleuris ». Le label « Villes et Villages Fleuris » récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au centre des projets. Il constitue un des facteurs d'amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'environnement des habitants et des visiteurs.

## ARTICLE 2

### Inscription

L'inscription gratuite est ouverte à toutes les communes de Saône-et-Loire.

Les communes désirant participer s'inscrivent directement auprès du Département, en remplissant la fiche de candidature avant le 24 avril 2026 impératif.

Au-delà de cette date, les inscriptions ne seront plus prises en compte. L'inscription est ferme et définitive.

Au 30 avril 2026, le département valide la liste des communes inscrites.

Compte tenu des délais impartis pour l'organisation des visites, le département ne pourra pas tenir compte, pendant les tournées, des diverses manifestations qui se dérouleront dans les communes : les marchés, les fêtes patronales, les brocantes... ainsi que les divers congés.

## ARTICLE 3

### Organisation des visites dans les communes

Le jury départemental, composé de professionnels, se déplace par groupe de 3 à 4 personnes à partir de mi-juin jusqu'à fin juillet pour visiter les communes inscrites. Il donne des conseils constructifs aux communes qui le souhaitent.

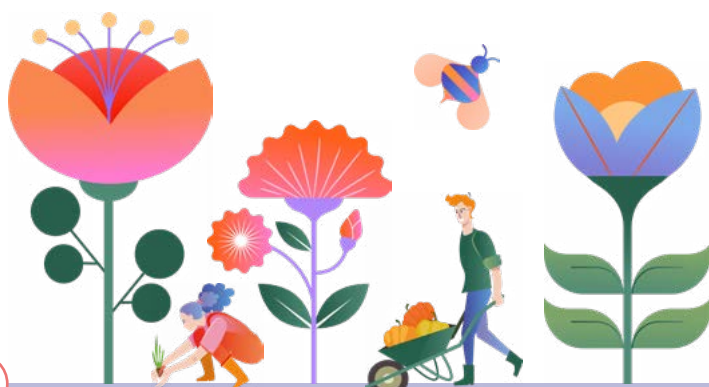
La notation est faite à partir d'une grille de notation qui reprend les grandes lignes de la grille de notation du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (Annexe).

Pour chaque évaluation, le jury tient compte de la dimension de la commune, de sa population, et de ses spécificités. Il tient compte également de sa date de passage et des conditions climatiques.

Le nombre d'habitants est celui de la population de la commune enregistré au dernier recensement.

Classification des communes par nombre d'habitants :

- 1<sup>re</sup> catégorie : De 0 à 249 habitants
- 2<sup>e</sup> catégorie : De 250 à 499 habitants
- 3<sup>e</sup> catégorie : De 500 à 999 habitants
- 4<sup>e</sup> catégorie : De 1 000 à 1 999 habitants
- 5<sup>e</sup> catégorie : De 2 000 à 4 999 habitants
- 6<sup>e</sup> catégorie : De 5 000 à 14 999 habitants
- 7<sup>e</sup> catégorie : De 15 000 à 29 000 habitants
- 8<sup>e</sup> catégorie : Plus de 30 000 habitants



Le jury établit le palmarès départemental après la visite des communes candidates. Puis, avec l'aide des notes et après délibération, il propose la sélection des communes qu'il juge susceptibles d'être proposées au classement « 1 fleur ». Les communes sont évaluées et sélectionnées sur la base des critères définis par le CNVVF. Le nombre de communes proposées pour la première fleur n'est pas limité.

Le Département de Saône-et-Loire adresse la liste des communes retenues au Comité Régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté qui visitera les communes l'année qui suit les propositions par un jury conjoint Département / Région.

Le Département anime la démarche et accompagne les communes souhaitant aller vers la labellisation.

Les communes ayant obtenu un 1<sup>er</sup> prix départemental dans leur catégorie sont hors concours pendant 2 ans mais peuvent prétendre à une labellisation 1 Fleur.

La proclamation des résultats aura lieu au cours de la remise des prix organisée chaque année.

Les communes lauréates seront informées par courrier de la date de remise officielle des prix. Aucun résultat ne sera communiqué avant cette date. L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la cérémonie. Les résultats pourront être diffusés dans la presse locale.

## ARTICLE 4 Le jury départemental

Le jury est composé d'élus, d'experts et de personnalités qualifiées dans les domaines du tourisme, de l'horticulture, du paysage et de l'environnement, du cadre de vie, de la culture, du patrimoine, de l'architecture. Ils s'engagent à respecter la charte des jurys. Leur rôle est ponctuel et ne dure que le temps des visites pour lesquelles ils ont été missionnés.

Lors des visites, les jurys rencontrent le Maire, l'élé référent du dossier, les techniciens responsables et/ou les bénévoles.

Les jurys établissent le palmarès lors d'une séance plénière.

Le jury attribue des mentions spéciales ou tout autre prix récompensant des actions remarquables dans les domaines qu'il est amené à évaluer et dans le cadre des enjeux définis par le CNVVF.

## ARTICLE 6 : Engagement des participants

Les communes engagées dans le label « Villes et Villages Fleuris » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys.

Le présent règlement annule et remplace le règlement antérieur.

VOTRE CONTACT : Nathalie BONNETAIN

Tél : 03 85 21 02 21 - 07 85 17 56 05

E-mail : n.bonnetain@saoneetloire71.fr



# Annexe

## Critères d'appréciation et coefficient 2026

La notation reprise sur les bases du règlement national s'effectue selon les éléments d'appréciation suivants pour les communes.



<b>LA VISITE DU JURY</b>		<b>Coef. (1/100)</b>
<b>La visite de la commune</b>	Présence du binôme élu/technicien Organisation de la visite et pertinence du circuit	<b>1/100</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL</b>		<b>Coef. (5/100)</b>
<b>Stratégie d'aménagement paysager et fleurissement</b>	Cohérence entre le projet municipal, sa réalisation et sa gestion Prise en compte du paysage local dans le projet d'aménagement Gestion différenciée (pertinence de la gestion en fonction des lieux) Présence du végétal toute l'année	<b>5/100</b>
<b>PATRIMOINE VÉGÉTAL ET FLEURISSEMENT</b>		<b>Coef. (55/100)</b>
<b>Arbres</b>	Gestion, qualité d'entretien et mesures de protection (taille douce notamment) Renouvellement Diversité botanique Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques)	<b>16/100</b>
<b>Arbustes, rosiers et plantes grimpantes</b>	Gestion, qualité d'entretien et mesures de protection (taille raisonnée notamment) Renouvellement Diversité botanique Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques)	<b>12/100</b>
<b>Pelouses, prairies, gazons, couvre-sols, plantes mellifères/ plantes nectarifères...</b>	Gestion et qualité d'entretien en fonction des lieux Pertinence de la gamme végétale en fonction des lieux	<b>5/100</b>
<b>Fleurissement</b>	Pertinence de la gamme végétale (diversité annuelles, vivaces, graminées, etc. identité) en fonction des lieux Pertinences des techniques et supports de plantation Intégration paysagère et identitaire (associations végétales, couleurs, volumes, structures) Gestion et qualité d'entretien	<b>22/100</b>
<b>GESTION ENVIRONNEMENTALE ET QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC</b>		<b>Coef. (38/100)</b>
<b>Actions en faveur de la biodiversité</b>	Action en faveur de la Biodiversité (connaissance, inventaire, action de protection, sensibilisation de la population).	<b>10/100</b>
<b>Actions en faveur des ressources naturelles</b>	Connaissssance et protection des sols Gestion de l'eau (ressources et usages) Limitation et valorisation des déchets verts Méthodes alternatives d'entretien Energie (réduction des consommations et solutions alternatives)	<b>12/100</b>
<b>Actions en faveur de la qualité de l'espace public</b>	Mise en valeur du patrimoine bâti (ravalement de façades, végétalisation...) Maitrise de la publicité et des enseignes Effacement des réseaux Qualité du mobilier urbain Qualité de la voirie et des circulations Propreté, Accessibilité	<b>8/100</b>
<b>Analyse par espaces</b>	Pertinence et gestion de l'aménagement paysager des entrées de commune, du centre, des abords d'établissements publics, des quartiers d'habitation, cimetières, infrastructures de déplacements, aires de jeux, espaces sportifs, espaces naturels, etc.	<b>8/100</b>
<b>ANIMATION DE LA COMMUNE</b>		<b>Coef. (1/100)</b>
<b>Actions vers la population et les touristes</b>	Evènements : animations diverses, fêtes, etc. Animation scolaire Vie associative dans la commune Jardins familiaux Concours des Maisons Fleuries etc.	<b>1/100</b>

# FICHE DE CANDIDATURE 2026

à retourner avant le 24 avril 2026

par courrier ou par mail



A adresser à DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
389 Avenue De-Lattre-Tassigny | CS 70126 - 71000 Mâcon cedex 9  
n.bonnetain@saoneetloire71.fr

L'inscription est gratuite

Nom de la commune : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Tél : .....

Courriel : .....

Nom du Maire : .....

Nom du Maire-adjoint en charge des espaces verts : .....

Nom du responsable des espaces verts / président (e) association : .....

Tél. : ..... Portable : .....

Courriel : .....

## CATÉGORIES :

### 1<sup>re</sup> catégorie

Moins de 249 habitants

Nb habitants\* :

### 5<sup>e</sup> catégorie

De 2 000 à 4 999 habitants

Nb habitants\* :

### 2<sup>e</sup> catégorie

De 250 à 499 habitants

Nb habitants\* :

### 6<sup>e</sup> catégorie

De 5 000 à 14 999 habitants

Nb habitants\* :

### 3<sup>e</sup> catégorie

De 500 à 999 habitants

Nb habitants\* :

### 7<sup>e</sup> catégorie

De 15 000 à 29 999 habitants

Nb habitants\* :

### 4<sup>e</sup> catégorie

De 1 000 à 1 999 habitants

Nb habitants\* :

### 8<sup>e</sup> catégorie

Plus de 30 000 habitants

Nb habitants\* :

\* population au dernier recensement

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-après la candidature de ma commune au label «Villes et Villages Fleuris». Les renseignements contenus dans ce dossier sont destinés à l'usage exclusif des organisateurs du label «Villes et Villages Fleuris».

Fait à ..... le.....2026

Signature du Maire





**SAÔNE & LOIRE**  
BOURGOGNE DU SUD

---

**Département de Saône-et-Loire**  
**Direction de l'attractivité**  
**et de la communication**

[destination-saone-et-loire.fr](http://destination-saone-et-loire.fr)



---

Contact :  
Nathalie Bonnetain  
03 85 21 02 21 - 07 85 17 56 05  
[n.bonnetain@saoneetloire71.fr](mailto:n.bonnetain@saoneetloire71.fr)

